

#### Affichée le 29/03/2022

Envoyé en préfecture le 28/03/2022 Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL17-DE

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le 24 mars 2022, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

#### Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)

ARZON : Roland TABART

BADEN : Patrick EVENO

BRANDIVY : Pascal HERISSON

COLPO : Freddy JAHIER

ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)

LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET

LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE

PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON

SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC

ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU

SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN

THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT

TREFFLEAN : Claude LE JALLE

VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN -

Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE -

Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT

ARRADON : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20

ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR

ILE-AUX-MÖINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10

MONTERBLANC: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSEPLESCOP: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIREPLESCOP: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRESAINT-ARMEL: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE

SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS Affichée le 29/03/2022

**SURZUR** 

: Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI

**VANNES** 

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

**VANNES VANNES**  : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUET

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL17-DE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022 Reçu en préfecture le 28/03/2022

Ont été excusés :

**BADEN** 

: Anita ALLAIN-LE PORT

Ont été représentés :

**TREDION** 

: Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO



Envoyé en préfecture le 28/03/2022 Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL17-DE

-17-

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

#### **MARCHES PUBLICS**

# ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PORTANT SUR DES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU D'UNE PARTIE DE NOS BASSINS VERSANTS AU TITRE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

#### **LANCEMENT**

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 de ce même code.

Le marché se décompose en trois lots définis comme suit :

Lot	Désignation	
Lot 1	Travaux sur le lit mineur	
Lot 2	Restauration de la continuité écologique	
Lot 3	Libération des emprises et restauration de la ripisylve	

### > Les travaux du lot n° 1 concernent :

- La diversification du lit des cours d'eau en aménageant des radiers et/ou des risbermes par technique minérale ou végétale et en apportant également des blocs épars
- Le rechargement en plein ou en tâches du lit du cours d'eau
- La restauration du lit par remise du cours d'eau dans son talweg d'origine
- Le reméandrage
- La restauration de la berge lorsque celle-ci est dégradée par le piétinement des animaux
- L'aménagement d'abreuvoirs, clôtures.

Les prestations d'entretien des bassins d'orage issues du lot n°3 du marché « Gestion des espaces naturels et du parc arboré de l'agglomération » ont été intégrées directement dans ce lot n°1. Les techniques d'interventions en milieux aquatiques et le type de matériel utilisé sont commun à ces deux lots ce qui justifie leur fusion.

Sont intégrés également le retrait de plantes invasives, créations de mare, restauration de zones humides, rehaussement, gestion de zone humide.

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID: 056-200067932-20220324-220324\_DEL17-DE

- Les travaux du lot n° 2 consistent à rétablir la libre circulation piscicole et sédimentaire par l'aménagement des ouvrages de franchissement :
  - -Remplacement de buse par un ouvrage mieux dimensionné, soit buse circulaire, pont cadre ou passerelle
  - Rampe d'enrochements
  - Suppression totale ou partielle d'un petit ouvrage (seuil, passage busés, ...)
  - Création de passage de franchissement (buse circulaire, pont cadre ou passerelle)
  - Suppression d'un plan d'eau sur cours
  - Restauration des berges suite à la suppression de passages busés.
- Les travaux du lot n° 3 consistent à un entretien (élagage, taille en têtard des saules, enlèvement des embâcles) des arbres en bord de cours d'eau ou en travers de la rivière :
  - Intervention sur la ripisylve : entretien plantation, restauration
  - Libération des emprises avant interventions sur le lit mineur
  - Enlèvement ou fixation d'embâcles
  - Enlèvement de clôtures au travers du cours d'eau

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois un an.

Le montant maximum de commandes par lot est défini comme suit :

Lot ° 1	Seuil maximum/an
Période initiale	325 000 € HT
1 <sup>ère</sup> période de reconduction	821 000 € HT
2 <sup>ème</sup> période de reconduction	813 000 € HT

Lot ° 2	Seuil maximum/an
Période initiale	20 000 € HT
1 <sup>ère</sup> période de reconduction	59 000 € HT
2 <sup>ème</sup> période de reconduction	107 000 € HT

Lot ° 3	Seuil maximum/an
Période initiale	58 000 € HT
1ère période de reconduction	117 000 € HT
2 <sup>ème</sup> période de reconduction	122 000 € HT

Il vous est proposé:

- d'autoriser le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour les prestations décrites ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres ;
- de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.